

Avis d'entrée en vigueur

1. Le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil a adopté le règlement suivant :

Objet	Adoption Entrée en vigueur
<i>Règlement VL-2025-841 modifiant le Règlement VL-2018-706 déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses</i> Ce projet de règlement vise à déléguer au directeur responsable de l'urbanisme le pouvoir d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, lorsque certaines conditions sont remplies.	12 août 2025 22 août 2025

2. Une copie de ce règlement peut être consultée à l'adresse Internet suivante : <http://www3.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements> ou en faisant une demande à l'adresse courriel greffe.vl@longueuil.quebec. Pour information : 450 463-7013.

Longueuil, le 22 août 2025.

Véronica Mollica
Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil